

Transmettez vos valeurs en héritage.



Qu'est-ce qu'un don de legs ?

Un don par legs consiste à prévoir un don à Éducaloi dans votre testament. Vous restez propriétaire de tous vos biens tout au long de votre vie, ce n'est qu'au moment du règlement de votre succession que votre don est remis à Éducaloi. Vous pouvez choisir le montant ou le bien que vous souhaitez léguer et pouvez modifier votre testament en tout temps si votre situation ou vos volontés évoluent.

Votre don testamentaire peut prendre plusieurs formes :

- Legs particulier** — Don d'un bien (meuble, oeuvre d'art...) ou d'un montant déterminé.
- Legs à titre universel** — Don d'une quote-part ou d'un pourcentage de vos biens.
- Legs universel** — Don de la totalité de vos biens.
- Legs résiduaire** — Don du résidu des biens restants après avoir remis les legs particuliers ou à titre universel, ou don du résidu des biens restants après les autres legs.

Pourquoi privilégier un pourcentage de votre patrimoine plutôt qu'un montant fixe ?

C'est la forme la plus souvent recommandée par les notaires : votre patrimoine a généralement plus de valeur que vos seuls actifs liquides. Un pourcentage, même de 2 % ou plus, peut représenter une contribution significative sans compromettre ce que vous laissez à vos proches.

Cette option offre aussi plus de flexibilité :

- Vous n'avez pas à estimer aujourd'hui la valeur exacte de votre patrimoine au moment de votre décès.
- Vous laissez à la personne en charge de la liquidation le soin de choisir, parmi vos actifs, l'option la plus avantageuse pour votre succession selon le régime fiscal en vigueur à ce moment-là.



Votre legs permettra de :

- Maintenir un accès gratuit à des informations essentielles pour les personnes qui en auront besoin, aujourd'hui comme demain.
- Conserver le contrôle et la gestion de votre patrimoine.
- Faire bénéficier votre succession d'un reçu fiscal, dont le crédit allège la charge fiscale pour les personnes qui héritent.

Pourquoi choisir ce type de don ?

En choisissant un don par legs, vous posez un geste qui continuera de porter ses fruits pendant de nombreuses années.

Votre générosité permettra à Éducaloi de poursuivre sa mission, de contribuer à un meilleur accès à la justice et d'assurer que des ressources fiables, gratuites et accessibles soient offertes aux générations futures.

Comment faire un don de legs ?

Nous vous invitons à discuter de votre projet avec votre notaire ou votre conseiller juridique afin d'intégrer votre don à votre planification successorale.

Notre équipe est également disponible pour répondre à vos questions et vous fournir les renseignements nécessaires pour vous accompagner dans votre démarche.

Don de legs

**Transmettez vos valeurs
en héritage.**



educaloi.qc.ca/nous-soutenir/